



*Proche,
Efficace,
Solidaire...*

Syndicat CGT
du Conseil Départemental des Yvelines
et de ses Établissements Publics
3, rue Saint Charles 78000 Versailles
cgt@yvelines.fr 06.71.78.55.10.

Versailles, 26.10.2017

Mme JEAN Josette
Conseillère Départementale en charge du personnel
Hôtel du département
2, place André Mignot
78000 VERSAILLES

Objet : Agents contractuels ATC

Madame JEAN,

Les missions d'entretien et de restauration des collèges sont exercées actuellement par une part significative d'agents contractuels, 25 % de l'effectif.

Pour nombre d'entre eux, la stagiairisation est possible dès à présent :

- Les agents de catégorie C du 1er grade de l'échelle 3 ATTEE sur emploi permanent,
- Les personnes handicapées après un contrat d'une année,
- Les agents remplissant les critères de la loi Sauvadet (+ de 6 ans de CDD).

Bien entendu, cette stagiairisation est possible sous réserve qu'ils remplissent également les règles de la Fonction Publique édictées par l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 (Posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouir de ses droits civiques...).

Nous avons déjà pu en échanger à plusieurs reprises et la collectivité s'était engagée à étudier précisément cette situation. Il y a à présent urgence à la traiter.

En effet, au regard du projet de la collectivité de transférer ce personnel au sein d'une SEMOP à compter du 01.01.2019 et de la période de stage réglementaire d'un an, il est indispensable que la stagiairisation soit effective au plus tard au 1^{er} décembre 2017.

Ces agents vivent actuellement une précarité multiforme (précarité du contrat, du salaire, de la vie quotidienne dans l'accès au logement, aux soins, crédits etc...).

Ce sont autant d'urgences individuelles et familiales de sortie de la précarité.

Il est annoncé à certain l'éventualité d'obtention d'un CDI dans le cadre d'une SEMOP.

Cependant, l'hypothèse du CDI n'est qu'une éventualité non garantie, d'autant plus que les décideurs de demain ne sont à ce jour pas connu...

D'autre part, les ordonnances gouvernementales liées à la loi travail fragilisent les CDI.

Par ailleurs, le projet d'externalisation/privatisation via la mise en œuvre d'une SEMOP est source d'une grande inquiétude pour l'ensemble du personnel ATC, quel que soit leur fonction et statut.

Pourquoi ne pas leurs permette de sortir de la précarité dès à présent sans remettre cette possibilité à un lendemain incertain et moins protecteur ?

Le statut de la fonction publique demeure plus sûr, plus protecteur et surtout appartient pleinement au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale.

Vous pouvez faire le choix de lever la précarité d'une partie du personnel éligible à la stagiairisation et de reconnaître leur investissement et le service rendu à la collectivité dès à présent.

Aussi, nous demandons qu'un plan de stagiairisation du personnel ATC soit mis en œuvre dans la plus grande transparence dans l'intérêt des agents concernés et pour adresser un message positif à l'ensemble du personnel des collègues.

Nous demandons :

- La mise en œuvre d'un recensement de tous les ATC éligibles à stagiairisation,
- Une procédure de recueil de l'avis des gestionnaires en urgence en vue de leur stagiairisation,
- Une mise en stage au 1^{er} décembre 2017 du personnel concerné,
- Un retour d'information qualitatif et quantitatif des démarches effectuées.

Au regard des forts enjeux posés et de l'urgence d'engager ce plan de stagiairisation, Nous comptons sur votre diligence pour qu'une réponse nous soit apportée dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre réponse,
Nous vous prions de croire, Mme JEAN, à l'assurance de notre considération.

Pour le syndicat CGT
Tristan Fournet, secrétaire

Copie à : Mme Delapierre, DRH
Mme Blain, DGA
Mme Podlaski, chargée dialogue social.
Autonome, CFE-CGC, FO.